

INFORMATION AUX PORTEURS

15/04/2024 – MODIFICATION DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE DU FCP « CARAC ACTIONS EURO » (Code ISIN : FR0010669150)

Nous vous informons qu'à compter du **15 avril 2024**, les modifications suivantes seront apportées au Fonds Commun de Placement « **CARAC ACTIONS EURO** » (le « **FCP** »), conformément aux changements effectués sur le Fonds « CPR Euroland ESG » dans lequel votre FCP est investi en totalité:

- **Clarification de l'univers d'investissement :**

Pour une meilleure lisibilité du processus de gestion, l'univers d'investissement de départ du Fonds est précisé. .

- **Modification de l'approche ESG :**

Actuellement, le processus de sélection extra-financier du FCP est basé sur une approche en « sélectivité » qui consiste à exclure de l'univers d'investissement du Fonds les 20% des valeurs les moins bien notées au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

A compter du 15 avril 2024, le processus de sélection extra-financiers sera basé sur une approche en « amélioration de note » visant à garantir que la note ESG du Fonds soit supérieure à celle de son indice de référence après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées

- **Mise à jour de l'annexe SFDR¹ :**

Conformément à la position AMF 2020-03, le taux de couverture de l'approche ESG – de 90% minimum du portefeuille – est précisé dans l'ensemble de la documentation réglementaire du FCP

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

La documentation réglementaire du Fonds sera modifiée en conséquence.

Ces modifications, qui sont sans incidence sur le profil de risque de votre Fonds, ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) et le prospectus actualisés du Fonds seront disponibles à compter du **15/04/2024** sur le site internet www.cpram.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction

¹ Document précontractuel publiés en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers